

DECLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE DE DIVERSES RUELLES
SISES AU BUTOR

Le Secrétaire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Les Ruelles Grondin (75 m), Latchimy (140 m), Mérencienne (70 m) et Maman (115 m), au Butor, ont été classées dans la voirie communale par délibération du 30 octobre 1972, approbation de la Préfecture du 4 décembre 1972. Ces ruelles se trouvent aujourd'hui dans le périmètre de la Z.R.H.I. du Butor et sont appelées à disparaître.

Afin de pouvoir rétrocéder à la S.E.D.R.E. l'emprise des anciennes voies, il importe auparavant de les déclasser de la voirie communale.

L'enquête publique préalable au déclassement se tient du lundi 21 novembre au vendredi 9 décembre 1988 inclus.

Je vous propose, Mesdames et Messieurs, de déclasser ces ruelles de la voirie communale, en tenant compte du rapport du commissaire chargé de l'enquête.

Le Secrétaire donne lecture de l'avis de la Commission.

Commission du Cadre de Vie

Le déclassement de ces voies s'avère indispensable pour la réalisation de la résorption de l'habitat insalubre du Butor qui les intègre.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport, ainsi que l'avis de la Commission,
sont adoptés à l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 22 DEC. 1988

LE SECRETAIRE GENERAL
Y. CROCHET

